

**Objet** : Conclusion de l'accord-cadre relatif à l'accompagnement juridique pour la mise en œuvre de l'étape de restriction de circulation des véhicules Crit'Air 3 et plus de la ZFE métropolitaine et pour l'exercice du pouvoir de police lié au contrôle sanction automatisé.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n° 2022/257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire une mission d'accompagnement juridique pour la mise en œuvre de l'étape de restriction de circulation des véhicules Crit'Air 3 et plus de la ZFE métropolitaine et pour l'exercice du pouvoir de police lié au contrôle sanction automatisé,

**Considérant** que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mixte s'exécutant pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires et à bons de commande,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimatif sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société PARME Avocats,

## DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et conclure l'accord-cadre relatif à l'accompagnement juridique pour la mise en œuvre de l'étape de restriction de circulation des véhicules Crit'Air 3 et plus de la ZFE métropolitaine et pour l'exercice du pouvoir de police lié au contrôle sanction automatisé avec la société PARME Avocats, pour un montant forfaitaire de 56 650,00 € HT et pour une partie à prix unitaires et à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT, et pour une période ferme de 24 mois à compter de sa date de notification.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **08 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation,



**Paul MOURIER,**  
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20221208-D2022-216-CC  
Date de réception préfecture : 08/12/2022